

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 28 janvier 2026

Le mercredi 28 janvier 2026 à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans l'Amphithéâtre de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de M. Claude GEORGE, son Président.

Date de la convocation : 16 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 113

Quorum : 57

Conseillers présents : 84 : Didier AGUSTI, Serge ALEM, Jean-Luc AUDOUIN, Edite AUGUSTO DE SA, Aurélien BANSEPT, Jean-Luc BEVERINA, Jean-Paul BOULANGER, Steeves BRENET, Jean-François BRUELLE, Christian CAËL, Jacques CAVERZASI, Pierre CHACHAY, Régine CHINOUILH, Dominique CHOBAUT, Philippe CLASSEAU, Jean-Claude COURRIER, Jean-Marie CUNY, Colette DAUPHIN, Alain DEMANGE, Stéphane DEMANGE, Sylvia DIDIERDEFRESSE, Sophie DIEUDONNÉ, Delphine DUCRET-DIDIER, Virginie DUPONT, François DURRMANN, Sylvie FEBVET, Gina FILOGONIO, François FLEURENTDIDIER, Brigitte GAMAIN, Claude GEORGE, Annie GERARDIN, Jean-Marie GLE, Jean-Michel GRANDMAIRE, Mustafa GUGLU, Nadia GUIDAT, Denis GUYON, Brigitte HENRI, Denis-Jean-Michel HENRY, Denis-Pierre-Gilles HENRY, Patrick HERRIOT, Jean-Claude HUGUENY, Denis HUIN, Jacques JALLAIS, Eric KARCHER, Claude KIENER, Bertrand KLEIN, Jean-Marie LALANDRE, Patrick LALEVÉE, Daniel LALLEMAND, Emmanuel LAURENT, Lionel LECLERC, Catherine LECOMTE, Françoise LEGRAND, Anthony LEMAIRE, Caroline LEROGNON, Lucette MARCHAL, William MATHIS, Etienne MEIRE, Abel MONIN, Jacques NICOLLE, Laurent PARISSÉ, Raoul PARTAGE, Valérie PERRIN, Christian PETIT, Benoît PIERRAT, Jean-Joël PITON, Caroline PRIVAT MATTIONI, Guillaume PRUNIER-DUPARGE, Marie-Christine REGNIER, Christine RISSE, Bernadette RIVAT, Bernard ROPP, Jean-Louis ROPP, Gérard ROUDOT, Philippe SALERIO, Annabelle SOUDIERE, Jean-Luc THIRIET, Bernard THOMAS, Daniel TISSERAND, Bruno TOUSSAINT, Carole TRARBACH, Patrick VILLAUME, Jean-Marie VONDERSCHER, Fanny WAGNER.

Secrétaire de séance : Madame Fanny WAGNER

Conseillers excusés ayant donné procuration : 14 : Francis ALTAN pouvoir donné à Régine CHINOUILH, Nicolas BALLAND pouvoir donné à Colette DAUPHIN, Annie-Marie BARTH pouvoir donné à Raoul PARTAGE, Issam BENOuada pouvoir donné à Jean-Marie VONDERSCHER, André BOULANGEOT pouvoir donné à Claude GEORGE, David LAXENAIRE pouvoir donné à Stéphane DEMANGE, Gaëlle LOUX pouvoir donné à Jean-Luc BEVERINA, Jean-Marie NICOLLE pouvoir donné à Brigitte GAMAIN, Jacques OHLMANN pouvoir donné à Jean-François BRUELLE, Damien PERSON pouvoir donné à Caroline LEROGNON, Charline PRINCE pouvoir donné à Jean-Marie GLE, Jacques ROUYER pouvoir

donné à Jean-Marie LALANDRE, Boury SECK pouvoir donné à Mustafa GUGLU, Patrick ZANCHETTA pouvoir donné à Bruno TOUSSAINT.

Nombre de votants : 98

Autres conseillers excusés : 3 : Marie-Claire DEL MASTRO, Dominique DUHAUT, Laure MOULIN.

Conseillers absents : 12 : Eric AUBERT, Christian DEMANGE, Romain GANIER, Alain HAASS, Jacques HESTIN, Jean-Georges KOELLER, Virginie LALEVEE, Céline LEMAIRE, Jean-Jacques MARCHAL, Julien PIERRAT-LABOLLE, Nicolas SIMON, Rachel VOINSON.

Rapporteur du point : Jacques JALLAIS

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L.163-6, L163-7, R.153-20 et suivants, R.163-9 et R.163-10,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, et tirant le bilan de la concertation,

Vu la Délibération n°2025-06-02 du conseil communautaire du 10 juin 2025 arrêtant une seconde fois le projet de PLUi-H, sans modification par rapport à la délibération n°2025-01-02,

Vu l'Arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges n°ARP2025_028 en date du 25 août 2025 prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ainsi que sur l'abrogation des cartes communales de Bois-de-Champ, Entre-deux-Eaux, Grandrupt, La Bourgonce, La Salle, La Voivre, Le Saulcy, Les Rouges-Eaux, Luvigny, Mortagne, Neuvillers-sur-Fave, Pair-et-Grandrupt, Raon-lès-Leau, Raon-sur-Plaine, Saint-Remy, Vexaincourt et Vieux-Moulin,

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme approuvés sur les communes d'Allarmont, Ban de Laveline, Ban sur Meurthe Clefcy, Coinches, Combrimont, Corcieux, Étival-Clairefontaine, Fraize, Gerbépal, La Chapelle-devant-Bruyères, La Croix aux Mines, La Grande Fosse, La Houssière, La Petite Raon, Les Poulrières, Lusse, Mandray, Moyenmoutier, Nompateize, Plainfaing, Provenchères et Colroy, Raon l'Etape, Saint-Dié-des-Vosges, Sainte-Marguerite, Saint-Michel-sur-Meurthe, Senones et Wisembach,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé sur les communes d'Anould, Saint-Léonard et Saulcy-sur-Meurthe,

Vu la carte communale de Bois-de-Champ, approuvée le 8 octobre 2012,

Vu la carte communale d'Entre-Deux-Eaux, approuvée le 19 août 2015,

Vu la carte communale de Grandrupt, approuvée le 20 juillet 2006 et révisée le 6 février 2009,

Vu la carte communale de La Bourgonce, approuvée le 20 juillet 2014,

Vu la carte communale de La Salle, approuvée le 5 avril 2006,

Vu la carte communale de La Voivre, approuvée le 26 mars 2019,

Vu la carte communale de Le Saulcy, approuvée le 10 juin 2004 et révisée le 1^{er} mars 2013,

Vu la carte communale de Les Rouges Eaux, approuvée le 17 mars 2015,

Vu la carte communale de Luvigny, approuvée le 18 juillet 2008,

Vu la carte communale de Mortagne, approuvée le 26 octobre 2006,

Vu la carte communale de Neuvillers-sur-Fave, approuvée le 21 janvier 2011,

Vu la carte communale de Pair-et-Grandrupt, approuvée le 24 octobre 2003,

Vu la carte communale de Raon-sur-Plaine, approuvée le 3 février 2012,

Vu la carte communale de Raon-lès-Leau, approuvée le 3 juillet 2006,

Vu la carte communale de Saint-Remy, approuvée le 11 juin 2007 et révisée le 29 novembre 2010,

Vu la carte communale de Vexaincourt, approuvée le 17 juillet 2012,

Vu la carte communale de Vieux-Moulin, approuvée le 13 juillet 2012,

Vu l'avis des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) des Vosges en date du 2 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de Meurthe-et-Moselle en date du 19 mai 2025,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 24 avril 2025,

Vu les avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Meurthe-et-Moselle en date du 29 avril 2025,

Vu les avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Vosges en date des 17 mai 2025, 18 juin 2025 et 13 janvier 2026,

Vu les avis du Préfet des Vosges sur les dérogations à l'urbanisation limitée en date du 18 juillet 2025 et du 19 janvier 2026,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) n°003744/A PP en date du 16 septembre 2025,

Vu l'avis de la commune de Badonviller en date du 14 mars 2025,

Vu l'avis de RTE en date du 20 mars 2025,

Vu l'avis du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 9 avril 2025,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Vosges en date du 9 avril 2025,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 avril 2025,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle en date du 29 avril 2025,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 30 avril 2025,

Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en date du 5 mai 2025,

Vu l'avis du parc naturel régional des Ballons des Vosges en date du 6 mai 2025,

Vu l'avis de l'Etat en date du 13 mai 2025,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges en date du 20 mai 2025,

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 10 juin 2025,

Vu l'avis d'APRR en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis du Conseil Départemental des Vosges en date du 24 juillet 2025,

Vu les pièces du dossier de PLUi-H soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique publiées au 16 janvier 2026 à la suite de la validation du tribunal administratif de Nancy en date du 14 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête avec deux réserves sur le projet de PLUi-H,

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête sans réserve ni recommandations sur le projet d'abrogation des cartes communales de Bois-de-Champ, Entre-deux-Eaux, Grandrupt, La Bourgonce, La Salle, La Voivre, Le Saulcy, Les Rouges-Eaux, Luvigny, Mortagne, Neuvillers-sur-Fave, Pair-et-Grandrupt, Raon-lès-Leau, Raon-sur-Plaine, Saint-Remy, Vexaincourt et Vieux-Moulin,

Vu la conférence intercommunale des maires du 19 janvier 2026 portant sur la présentation des avis joints au dossier de PLUi-H, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, ainsi que les modifications réalisées sur le dossier de PLUi-H pour son approbation,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport des commissaires enquêteurs, toutes les modifications étant énumérées et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Considérant que ces modifications du dossier de PLUi-H soumis à l'approbation tiennent compte des conclusions de la commission d'enquête, des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe),

Considérant que toutes les demandes de modifications du zonage et de dispositions applicables dans le cadre de l'enquête publique ont été étudiées, leur prise en compte dans le projet de PLUi-H est précisée dans le rapport de la commission d'enquête publique et dans le procès-verbal de synthèse intégrant les éléments de réponse du maître d'ouvrage. Les modifications de modifient pas l'économie générale du projet arrêté soumis à enquête publique,

Considérant que l'ensemble des conseillers communautaires ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans leur convocation,

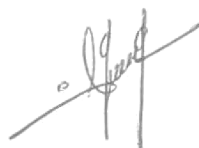
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 86 voix pour, 8 voix contre et 4 abstentions :

- APPROUVE les modifications apportées au projet de PLUi-H arrêté ;
- APPROUVE le projet de PLUi-H, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- APPROUVE le dossier d'abrogation des cartes communales de Bois-de-Champ, Entre-deux-Eaux, Grandrupt, La Bourgonce, La Salle, La Voivre, Le Saulcy, Les Rouges-Eaux, Luvigny, Mortagne, Neuvillers-sur-Fave, Pair-et-Grandrupt, Raon-lès-Leau, Raon-sur-Plaine, Saint-Remy, Vexaincourt et Vieux-Moulin,
- PRECISE que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi-H approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- PRECISE que la présente délibération, accompagnée du dossier d'abrogation des cartes communales de Bois-de-Champ, Entre-deux-Eaux, Grandrupt, La Bourgonce, La Salle, La Voivre, Le Saulcy, Les Rouges-Eaux, Luvigny, Mortagne, Neuvillers-sur-Fave, Pair-et-Grandrupt, Raon-lès-Leau, Raon-sur-Plaine, Saint-Remy, Vexaincourt et Vieux-Moulin sera transmise par le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges à Monsieur le Préfet des Vosges et à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle qui disposent de deux mois pour approuver ces abrogations ; à défaut d'abrogation explicite dans ce délai, l'abrogation est réputée approuvée ;
- PRECISE que l'abrogation des cartes communales prendra effet le jour où la délibération adoptant le PLUi-H deviendra exécutoire, à savoir un mois après sa transmission en Préfecture et sa publication sur le Géoportail National de l'Urbanisme, conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, modifié par l'Ordonnance n°2021-1310 et le Décret n°2021-1311, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- INDIQUE que le dossier de PLUi-H est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en version papier et numérique et en mairie des communes membres en version numérique au jours et heures d'ouverture habituels ;
- INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et en mairie des communes membres durant un mois. Une mention

de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- INDIQUE que conformément aux articles R.153-22 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme, le PLUi-H approuvé sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU).

Le Président,



Claude GEORGE

Claude GEORGE
2026.02.05 14:57:31 +0100
Ref:10356403-15615979-1-D
Signature numérique
le Président

M. Claude GEORGE